



Place du Général THOMAS  
87370 Laurière  
05.55.71.40.44  
[mairie.lauriere@outlook.fr](mailto:mairie.lauriere@outlook.fr)

## Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 13 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du conseil municipal: 5 novembre 2020

PRESENTS : M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Claude GILOUPPE, Mme Bernadette DESMOULIN, Mme Céline MALLET, Mme Liliane HERBRICH, M. Rémy TRICHANT, M. Jérôme LEFORT, Mme Corinne BERNADET

POUVOIRS : M. Alain RATINAUD à M. Christian LEBON

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Constatation du Quorum

### 1. PV du 25 septembre 2020 :

Adopté à l'unanimité

### 2. Destination des coupes de bois exercice 2020:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel 2020 des coupes prévues par l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions: Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes :

1 - bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons de création d'infrastructure (dépôt de bois) et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt Communale de Laurière	5	0.15 ha	EM	Vente

2 – choix de leur destination :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent et autorise à Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **3. Subvention Association Chat'llenge:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, n'ayant pas de fourrière, confie à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques en application de l'article L211-24 du Code Rural. Il précise qu'elle ne prend pas en charge les chats errants. Il fait part à l'assistance de l'intervention de l'Association Chat'llenge sur la commune pour procéder à la capture et à la stérilisation de chat errant sur notre commune. Il sollicite l'avis du conseil pour l'attribution d'une subvention à cette association. Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, à 13 pour, 1 abstention et 1 contre, décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'Association Chat'llenge.

### **4. Adhésion Fourrière Départementale:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, n'ayant pas de fourrière, confie à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques en application de l'article L211-24 du Code Rural. Il présente la convention 2020 proposée pour l'enlèvement et la garde des animaux qui prévoit une adhésion de 0.63 € par habitant. Après lecture de la convention le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention de fourrière 2020 avec la SPA de Limoges.

### **5. Admission en non-valeur budget AEP:**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances relatives à la facturation l'eau potable répertoriées dans le tableau suivant :

ANNEE	REFERENCE TITRES		MONTANT
2011	R-16-311		239.90€
2012	R-1-311		316.39€
2011	R-12-245		96.08€
2016	T-1		570.80€
		TOTAL ARTICLE 6542	1223.17€
2009	R-5-179		204.40€
2010	R-6-170		170.70€
2011	R-16-178		207.98€€
2014	R-28-208173		60.00€
2012	R-1-172		282.16€
2013	R-51-164		60.00€
2015	R-1-214		3.00€
2003	T-9000030000325		239.82€
2003	T-9000030000326		55.00€
2004	T-9000010000325		206.46€
2004	T-9000010000326		56.00€
2005	T-9000030000320		218.99€
2005	T-9000030000321		58.00€
2006	T-9000010000324		58.00€
2006	T-9000010000325		124.92€
		TOTAL ARTICLE 6541	2005.43€

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 pour et 2 abstentions, décide, d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

## **6. Admission en non-valeur budget commune:**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. :

ANNEE	REFERENCE TITRE		MONTANT
2011	T-712521080012		121.43€
2012	T-712521150012		264.45€
		TOTAL ARTICLE 6542	385.93€
2008	T-712520950012		113.84€
2010	T-703900000023		600.00€
2003	T-712519630012		24.91€
2004	T-712519650012		143.85€
2005	T-712519670012		157.80€
2006	T-712519710012		87.70€
		TOTAL ARTICLE 6541	1128.10€

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 pour et 2 abstentions, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

## **7. Délibération n°1 modificative budget boulangerie:**

Monsieur le maire informe le conseil que qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses d'emprunt. Il propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Autres charges exceptionnelles	6718	60 €	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	-60 €	
Section d'investissement			
Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Autre	1328		20 €
Emprunts en euro	1641	20 €	

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

## **8. Création d'une écluse rd914 rue de Bénévent:**

Monsieur le maire rappelle à l'assistance que la route départementale 914 qui traverse le bourg de Laurière présente un fort rétrécissement au niveau de la rue de Bénévent; les trottoirs y sont très réduits d'un côté de la chaussée et inexistant de l'autre en raison de l'étroitesse des lieux. Cette situation n'est pas de nature à garantir la sécurité des piétons, d'autant que les usagers de la route abordent ce secteur à vive allure.

Il est donc nécessaire de procéder à des aménagements visant à modérer la vitesse des automobilistes et à sécuriser les mouvements des piétons. L'Agence technique départementale 87 a été contactée et a proposé une étude de faisabilité pour la création d'une écluse, l'estimation des travaux s'élève à 11 000€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le projet de création d'une écluse route départementale au niveau de la rue de Bénévent et de solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental

#### **9. Versement excédent fonctionnement budget assainissement communauté de communes ELAN:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 a officialisé le transfert de la compétence assainissement eaux usées des communes vers la communauté de communes ELAN.

Le conseil communautaire par délibération n°112-8 a voté le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement constaté dans les comptes administratifs au 31 décembre 2018 qui sont les suivant :

- Fonctionnement : 23 809,79€
- Investissement : 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à un contre, cinq abstentions et neuf voix pour, le transfert des excédents du budget annexe assainissement de la commune de Laurière vers la communauté de communes ELAN constaté dans les comptes administratifs au 31 décembre 2018.

#### **10. Délibération modificative n°1 budget AEP:**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses d'emprunt. Il propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement		
Intitulé	Article	Dépenses
Fournitures non stockable	6061	-1 000 €
Réseaux	61523	-1 000 €
Charges de sécurité sociales	6450	-1 250 €
Créances admises en non-valeur	6541	1 000 €
Créances éteintes	6542	2 250 €
Solde		0 €

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

#### **11. Modification du tableau des effectifs:**

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement. Le conseil municipal propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures.
- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>nd</sup>e classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à raison de 31 heures.
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures.
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ere</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1** - la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures.
- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>nd</sup>e classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures.
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à raison de 31 heures.
  - la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures.
  - la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ere</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures.

**2** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
	Effectif Théorique	Effectif réel
Cadre des emplois des adjoints administratifs		
-rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint administratif territorial	2 postes à 35h	2 postes à 35h
Cadre des emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
- adjoint technique territorial	2 postes à 35h	2 postes à 35h
-agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	1 poste à 35 heures

## **12. Adhésion commune de Bersac sur Rivalier au SIVU des Puys et Grands Monts:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la commune de Laurière est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Puys et Grands Monts. Il informe le Conseil Municipal que la commune de Bersac sur Rivalier souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Puys et Grands Monts. Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu accepte à 14 voix pour et une abstention, l'adhésion de la commune de Bersac sur Rivalier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Puys et Grands Monts.



### **13. Admission en non-valeur budget AEP:**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances relatives à la facturation l'eau potable répertoriées dans le tableau suivant :

ANNEE	REFERENCE TITRES		MONTANT
2018	R—6-404		109,98€
		TOTAL ARTICLE 6541	109,98€

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à 13 pour et 2 abstentions, décide, d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

### **14. Délibération n°2 modificative budget AEP:**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses d'emprunt. Il propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement		
Intitulé	Article	Dépenses
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	-30 €
Autre	6541	30 €
Solde		0 €

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **15. Autorisation signature convention cabinet vétérinaire:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, n'ayant pas de fourrière, confie à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques en application de l'article L211-24 du Code Rural. Il précise qu'elle ne prend pas en charge les chats errants.

Il fait part à l'assistance de l'intervention de l'Association Chat'llenge sur la commune pour procéder à la capture et à la stérilisation de chat errant sur notre commune.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de conventionner avec un cabinet vétérinaire pour procéder à la stérilisation des chats errants. Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, 1 abstention et à 14 pour, autorise, le maire a conventionné avec la clinique vétérinaire d'Ambazac.

### **16. Informations diverses:**

- Changement menuiseries école: Monsieur le maire présente les devis pour le changement des menuiseries des bâtiments de l'école, de la garderie et de la cantine scolaire. Le conseil valide à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Naudon Mathé de 42 000€ HT soit 50 400€ TTC.

- Départ à la retraite : le conseil municipal décide d'attribuer un cadeau à hauteur de 400 € pour le départ à la retraite d'un agent.

- Résidence autonomie: Monsieur le maire informe l'assistance d'une baisse de 50% des loyers que la résidence autonomie verse à L'ODHAC
- Ecole: le conseil municipal décide d'attribuer à 1 contre, une abstention et 13 pour une enveloppe de 300€ à l'école pour les cadeaux de Noël.
- Application mairie: le conseil municipal décide de souscrire à une application mobile.

Séance levée à 22h05

**Secrétaire de séance,**

Valérie BONNET



**Le Maire,**



Jean-Pierre PORTE